

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez

AP n° 2016064-0001 du 04 MARS 2016

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2012-0022 du 06 janvier 2012 et n° 2012-0347 du 19 mars 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013024-0001 du 24 janvier 2013, n° 2014304-0001 du 31 octobre 2014, n° 2015132-0008 du 12 mai 2015, n° 2015188-0002 du 07 juillet 2015 et n° 2015285-0002 du 12 octobre 2015 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
- VU les désignations du Conseil régional de Bretagne du 08 janvier 2016 et du Parc naturel régional d'Armorique du 12 février 2016

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Douarnenez pour tenir compte de ces nouvelles désignations

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 06 janvier 2012, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil régional de Bretagne

M. Alain LE QUELLEC, conseiller régional

- Représentants du Conseil départemental du Finistère

M. Jean-Marc TANGUY, conseiller départemental du canton de Quimper 2

M. Georges LOSTANLEN, conseiller départemental du canton de Plouigneau

- Représentants des maires du Finistère

IDENTITE	QUALITE
M. Roland FEREZOU	Adjoint au maire d'ARGOL
M. Jean-Pierre LE BRAS	Adjoint au maire de BEUZEC CAP SIZUN
Mme Michelle JEGADEN	Adjointe au maire de CROZON
M. Michel BALANNEC	Adjoint au maire de DOUARNENEZ
M. Jean-Jacques GOURTAY	Adjoint au maire de KERLAZ
M. Alain ANSQUER	Conseiller municipal de LOCRONAN
M. Patrick PHILIPPE	Conseiller municipal de PLOMODIERN
M. Paul DIVANAC'H	Maire de PLONEVEZ PORZAY
M. Jean KERIVEL	Maire de POUILLAN SUR MER
Mme Christine LELIEVRE	Conseillère municipale de SAINT NIC
M. Jean-Claude KERSPERN	Conseiller municipal de TELGRUC SUR MER

- Représentants de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon

M. Bernard IDOT, délégué communautaire

M. Henri LE PAPE, délégué communautaire

- Représentants de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

M. Didier PLANTE, délégué communautaire

En attente de désignation

- Représentants de Douarnenez Communauté

M. Henri CARADEC, délégué communautaire

Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ, déléguée communautaire

- Représentant du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

Mme Bernadette COLENO

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère

M. Ronan LE MENN

M. André SERGENT

- Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper

M. René LE PAPE

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Louis CADIOU

- Représentant des associations de protection de la nature

Mme Nicole LE GALL, "Eau et rivières de Bretagne"

- Représentant des consommateurs

Mme Elisabeth HASCOET, association CAPBIO

- Représentant des propriétaires fonciers

M. Joseph FLOC'HLAY, membre du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Finistère

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Bruno CLAQUIN

- Représentant de Nautisme en Finistère

M. Marc BERÇON

- Représentant du groupement des agriculteurs biologiques du Finistère

M. Paul HASCOET

- Représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat

M. Roland LE BLOA

- Représentant de l'agence de développement touristique Finistère Tourisme

M. Nicolas DAYOT, président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air, membre du comité directeur

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, expire le 06 janvier 2018. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

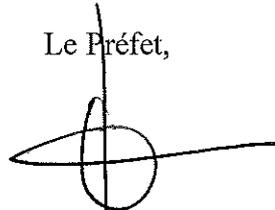
La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 04 MARS 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a circular loop.

Jean-Luc VIDELAINE